

## **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET: 2024/17 – ACQUISITION DES PARCELLES ZA 2 (LES FONDS SAINT LEONARD), ZA 159 (LA CROIX BLANCHE) ET ZL 54 (LA COTE DE LA CHAPELLE), PROPRIETES DE SUEZ EAU FRANCE A VILLIERS-SAINT-FREDERIC ET BEYNES – SITE DE LA CHAPELLE

## Sont présents :

Chavenay: Stéphane GOMPERTZ
CA SGBS: Isabelle DE TONQUEDEC
EPT GPSO: Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

*CA SQY*: Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL *CA VGP*: Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

<u>Absents ou excusés</u>: Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Fréderic PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir: Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage: 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture :

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification

## Délibération 2024/17

OBJET: Acquisition des parcelles ZA 2 (Les Fonds Saint Léonard), ZA 159 (La Croix Blanche) et ZL 54 (La Cote de la Chapelle), propriétés de SUEZ Eau France à Villiers-Saint-Frédéric et Beynes – site de La Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2024,

**Considérant** que le syndicat AQUAVESC souhaite acquérir en propre de nouveaux ouvrages nécessaires à alimenter son territoire en eau dans le but d'assurer son autonomie dans le cadre de la production et la distribution d'eau potable,

Considérant qu'à ce titre, des négociations sont intervenues avec la société SUEZ Eau France afin d'acquérir l'usine et les équipements du site dit « La Chapelle » situé sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes comprenant des terrains en nature de terre, une usine de pompage dénommée "La Chapelle", des forages d'eau, des ouvrages de traitement d'eau potable et une canalisation de transport d'eau traitée,

**Considérant** que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 22 063m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle ZA 2 (Les Fonds Saint Léonard) pour une superficie de 8790 m²
- ✓ Parcelle ZA 159 (La Croix Blanche) d'une superficie de 12513 m²
- ✓ Parcelle ZL 54 (La Cote de la Chapelle) d'une superficie de 760 m².

**Considérant** que le prix d'acquisition pour l'ensemble des parcelles a été négocié à 6 500 000€ Hors Taxes,

**Considérant** que le service des Domaines consulté pour avis le 08 avril 2024 a estimé le montant de l'opération d'acquisition à hauteur de 7 570 000 € Hors Taxes (avec une marge d'appréciation de 15%),

**Considérant** qu'AQUAVESC souhaite ainsi que la vente définitive intervienne au plus tard avant le 31 décembre 2024,

**Considérant** que l'acquisition va être intégralement financée par le recours à l'emprunt auprès d'organismes financiers sur une durée prévisionnelle de 20 ans,

**Considérant** qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir les parcelles ZA 2, ZA 159 et ZL 54 situées sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes, et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, les parcelles ZA 2, ZA 159 et ZL 54 d'une superficie de 8790 m²,12 513 m² et 760m², situées sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes et propriétés de SUEZ EAU France, pour un montant total qui s'élève à 6 500 000 € Hors Taxes.

**DONNE** tous pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Pour Extrait Conforme
Accusé de réception en préfecture
A Versail es 25 e 01 2 7 un 01 24 L 2024 1 7 DE
Date de télétraismission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Le Président Erik LINQUIER